



ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE –Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY

ETAIENT ABSENTS :

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion.
Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL012032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL012032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet

CREATION DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT MUNICIPAL (CPM)

La création du Centre de Perfectionnement Municipal (CPM) est née d'une volonté d'étoffer le Pôle « Activités Physiques et Sportives/Excellence » (APSE) et d'apporter une solution aux problématiques exposées par les différentes associations sportives. Au regard d'un consensus et d'une convergence d'intentions des diverses associations sportives bénédiclines, il convient d'apporter une attention particulière aux jeunes âgés de 15 à 16 ans. Le sport reste un vecteur de cohésion sociale pour lequel il est nécessaire de promouvoir la formation des jeunes.

Nos associations sportives, étant limitées dans leur champ d'actions pour un perfectionnement approfondi de leurs jeunes, soutiennent l'idée de fédérer les jeunes autour d'un projet municipal commun.

Cette approche systémique permettrait d'avoir une vision globale sur le futur citoyen sportif pouvant prétendre à exceller, à vivre un certain nombre d'expériences sportives et humaines, mais aussi régionales et nationales.

Les objectifs du Centre de Perfectionnement Municipal visent à :

- Proposer une séance complémentaire par semaine aux activités des clubs ;
- Développer la cohésion sociale ;
- Initier une collaboration entre les différentes associations favorisant les échanges entre les jeunes ;
- Permettre un suivi des jeunes pour les informer sur le parcours et les orienter sur les filières d'accès au haut niveau sportif ;
- Rencontrer, initier des échanges avec d'autres sélections régionales et/ou nationales.

Ce centre de perfectionnement viendrait également en complément de l'Ecole Municipale des Sports concernant la sensibilisation et l'éveil des jeunes âgés de 6 à 12 ans.

Les activités du CPM sont organisées à partir de la reprise scolaire de janvier et se terminent à la fin du mois de décembre. Elles sont essentiellement programmées les mercredis et en semaines en fonction des plannings.

Les activités proposées seront révisées chaque année en fonction du bilan établi avec l'ensemble des associations.

Pour l'année 2025, la discipline prioritaire proposée est le football.



La Commission *Cohésion sociale* s'étant réunie le jeudi 27 février 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver la création du Centre de Perfectionnement Municipal ;
- de l'autoriser, ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tous documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission *Cohésion sociale* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la création du Centre de Perfectionnement Municipal ;
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tous documents y afférents.

Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>		<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>		 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 14 MAR. 2025
- *Et publication ou notification le :* 14 MAR. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250306-DEL012032025-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

